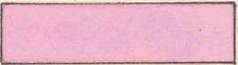


LEGENDE:

-  bleu clair PÉRIMÈTRE du plan d'extension partiel approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, le 22 juillet 1970.
-  bleu foncé PÉRIMÈTRE du présent additif.
-  Zone d'industrie légère.
-  Ruisseau à ciel ouvert.
-  Zone de verdure.
-  Arbres protégés. (Plan communal de classement des arbres, approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 1973) avec leurs numéros d'inventaire.

ETAT DES PROPRIETAIRES

No cad.	Propriétaire	Surf. cad.
309	SAUGEON Louis	391 m2

Modification de l'article 8 du règlement

*Approbation par l'Etat de Vaud le*

*7.12.84*

Article 8.- (nouvelle rédaction)

L'ordre non contigu est obligatoire. Cependant, la Municipalité peut autoriser l'ordre contigu dans les cas suivants :

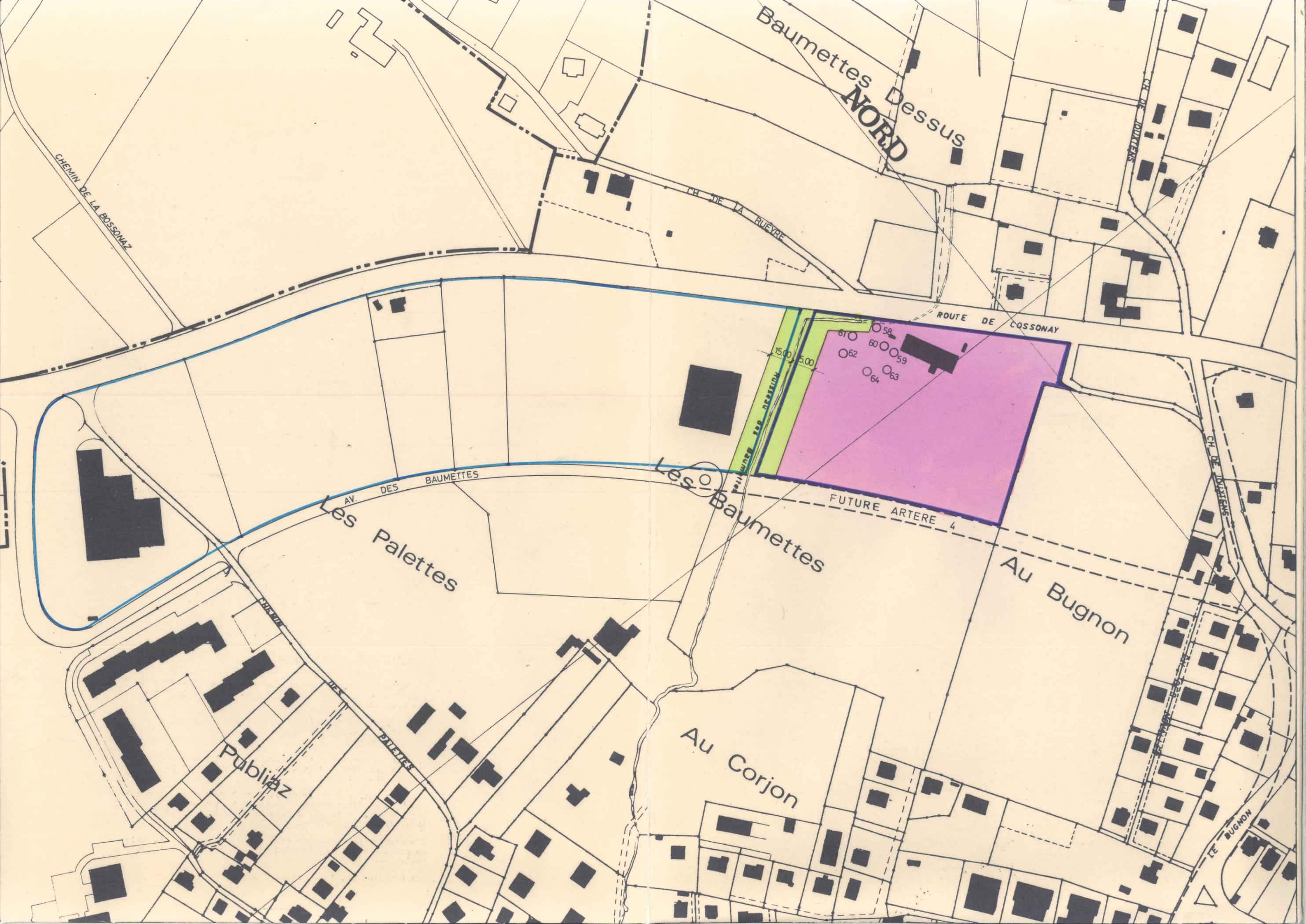
- entre deux propriétés adjacentes lorsqu'il y a entente entre les voisins pour construire simultanément,
- lorsque, après la construction, il y a division de biens-fonds et/ou de bâtiments entre plusieurs propriétaires.

L'application des articles 5, 6 et 7 du règlement reste réservée au bénéfice des parcelles voisines, non touchées par l'autorisation municipale mentionnée à l'alinéa 1, litt. a) ou b) précités.

L'ensemble des parcelles et bâtiments mitoyens est pris en compte pour l'application des articles 10 et 11 du règlement.

Les articles 32, 33 et 34 LCAT sont réservés.

6210 . 26



Baumettes Dessus  
**NORD**

CHEMIN DE LA BOSSONAZ

CH. DE LA RUEYRE

STREKODI 30 80

ROUTE DE COSSONAY

15.00 5.00

58  
60  
62  
59  
63  
64

AV. DES BAUMETTES

Les Palettes

Les Baumettes

FUTURE ARTERE 4

Au Bugnon

Publiaz

Au Corjon

LE BUGNON